



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 10 - JUIN 2023**

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-SUEDT/UFB

DGFP

-DDFIP 11

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

SOMMAIRE

DDETSPP

SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2023 enregistré sous le N° SAP 820766624 :
- Mme Virginie MELIS, dirigeante - organisme de soutien scolaire ou cours à domicile - à SAINT-HILAIRE.....1

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2023 enregistré sous le N° SAP 950858639 :
- M. Guillaume RICHARD, dirigeant de SASU Expansion 11 Narbonne à NARBONNE.....3

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-041 du 14 juin 2023 portant dissolution et remplacement du conseil d'administration de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de BIZE-MINERVOIS par un comité de gestion.....5

DGFP

DDFIP 11

Décision de subdélégation de signature du 13 juin 2023 en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....7

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté préfectoral n° SPL-2023-15 du 12 juin 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEP) de la Haute-Vallée de l'Aude.....10

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820766624**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une demande **modificative** de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 4 avril 2023 par Madame MELIS Virginie en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **2 Rue du Marché 11250 SAINT HILAIRE** et enregistré sous le N° SAP 820766624 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Donne récépissé à :

MELIS Virginie 2 Rue du Marché 11250 SAINT HILAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 12/06/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 950858639**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 2 juin 2023 par Monsieur Richard Guillaume en qualité de dirigeant pour l'organisme SASU Expansion 11 Narbonne dont l'établissement principal est situé 23 Boulevard Gambetta 11100 Narbonne et enregistré sous le N° SAP 950858639 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Donne récépissé à :

SASU EXPANSION 11 NARBONNE 23 Boulevard GAMBETTA 11100 NARBONNE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 12/06/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe de l'unité insertion professionnelle
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-041
portant dissolution et remplacement du conseil d'administration
de l'Association Communale de Chasse Agréée de BIZE MINERVOIS par un comité de gestion

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.422-25-1 ;
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de BIZE-MINERVOIS ;
Vu l'arrêté d'agrément de l'ACCA de BIZE-MINERVOIS du 21 septembre 1987 ;
Vu l'arrêté du 21 octobre 1986 fixant le territoire de chasse de l'ACCA de BIZE-MINERVOIS ;
Vu l'arrêté n° 2009-11-2148 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BIZE-MINERVOIS ;
Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude ;

Considérant la démission en mai 2023 des membres du conseil d'administration de l'ACCA de BIZE MINERVOIS, confirmée par les attestations en date du 02 mai 2023 ;
Considérant que l'espèce *Sus scrofa* communément appelée sanglier, est répandue de façon importante dans le département de l'Aude et qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures agricoles, que ces dommages sont particulièrement importants sur certains secteurs et que les déplacements des individus de cette espèce sont de nature à créer un risque pour la sécurité publique en traversant les voies de circulation ;
Considérant que les actions de chasse sont indispensables à la régulation de cette espèce pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le conseil d'administration de l'Association Communale de Chasse Agréée de BIZE-MINERVOIS est remplacé par un comité de gestion pour une période maximale de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le comité de gestion mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus est constitué :

- du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude ou son représentant ;
- d'un représentant de la DDTM,
- d'un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- d'un représentant de la Mairie de Bize Minervois.

Il est présidé par le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude ou son représentant.

Ce comité de gestion est chargé de réunir les adhérents à l'ACCA de BIZE-MINERVOIS en assemblée générale, dans les meilleurs délais, et d'organiser des élections au sein de l'ACCA afin de désigner un nouveau conseil d'administration et son président.

ARTICLE 3

A compter de la date d'élection du conseil d'administration de l'ACCA et de son président, le comité de gestion mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus sera dissous.

ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le Maire de BIZE-MINERVOIS et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie de BIZE-MINERVOIS.

14 JUIN 2023

Le Préfet de l'Aude



Thierry BONNIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.**

Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 218, 723 et 907
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur adjoint
de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021, portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur David BARES à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-030 en date du 31 mai 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2023-030 et n° DPPPAT-BCI-2023-032 du Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques et Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnement secondaire (programmes 156, 218 et 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023 seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-030 en date du 31 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision abroge les décisions antérieures et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 13 juin 2022

L'administrateur des finances publiques,
Directeur adjoint



David BARES



**Arrêté préfectoral n° SPL-2023-15
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
et d'assainissement (SIAEP) de la Haute-Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5212-33 et L. 5211-26 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1968 modifié portant création du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2022-055 daté du 7 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'Antugnac en date du 6 décembre 2022, de Couiza en date du 22 novembre 2022, de Coustaussa en date du 22 novembre 2022 et de Montazels en date du 16 novembre 2022 qui ont approuvé la dissolution du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération datée du 29 mars 2023 du comité syndical du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Considérant la volonté des communes de la communauté des communes du Limouxin de rationaliser la carte territoriale en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, afin d'anticiper le transfert de ces compétences à la communauté de communes prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2026 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, modifiée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, conformément à l'arrêté n°SPL-2022-055 daté du 7 décembre 2022, le SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude a cessé d'exercer la compétence « assainissement collectif » au profit de ses communes membres ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral n°SPL-2022-056 daté du 14 décembre 2022, les communes de Couiza, Coustaussa et Montazels, ont adhéré au SIVOM des Eaux du Limouxin et lui ont transféré la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune d'Antugnac assure elle-même le traitement des eaux par son propre système d'assainissement et qu'elle ne participe pas au SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude, ayant manifesté son souhait de quitter ledit syndicat par délibérations datées du 10 février 1995 et du 19 octobre 2018 ;

Considérant que les conditions préalables à la dissolution d'un syndicat intercommunal fixées à l'article L.5212-33 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Limoux ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 30 juin 2023, le SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude est dissous.

Article 2 :

L'actif et le passif du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude sont transférés au SIVOM des Eaux du Limouxin, soit, conformément aux données transmises par le comptable public de Limoux :

ACTIF		PASSIF	
		1021 Dotations	4 978,39
		10222 FCTVA	73 829,88
139111 Agence de l'eau	29 038,31	1068 Autres réserves	75 376,05
139118 Autres	25 281,13	110 Report à nouveau solde créditeur	22 937,27
13913 Subv équipt transf - Dépt	122 625,46	12 Résultat exercice bénéf ou perte	0,00
		13111 Agence de l'eau	40 844,90
		13118 Autres	36 968,88
2115 Terrains bâtis	4 172,57	1313 Dépt	224 719,92
21532 Réseaux assainissement	631 893,77		
		28153 Installations à caractère spécifique	339 401,56
515 Disponibilités	6 045,79		
		4713 Recettes perçues avant émission titres (arrondi PAS décembre)	0,18
	819 057,03		819 057,03

Résultat SF	22 937,27
Résultat SI	-16 891,66
Total cumulé	6 045,61

Article 3 :

Le solde du compte du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude est affecté aux communes de Couiza, Coustaussa et Montazels au pro-rata de leur nombre d'habitants soit :

	HABITANTS	MONTANT
Couiza	1155	3 909,68 €
Coustaussa	52	176,02 €
Montazels	579	1 959,91 €
TOTAL	1786	6 045,61 €

Le partage des excédents entre les communes membres se fera selon la clé de répartition (population) et à partir du budget du SIVOM, après transfert des comptes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques, Madame la présidente du Département, Monsieur le Président du SIAEP de la Haute-Vallée de l'Aude, Monsieur le Président du SIVOM des Eaux du Limouxin et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 juin 2023

Le Préfet

Thierry BONNIER